

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-157

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION OPC RELATIVE A LA**  
**CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR**  
**LOIRE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

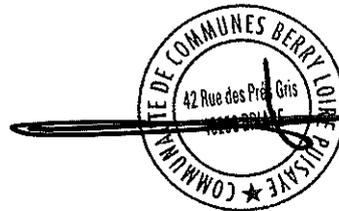
VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE de confier à SARL DOMINIQUE CALLIET, une mission portant sur les prestations suivantes :

- Objet de la mission : mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination-Construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire

Pour un total de 51 520 € HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 4 juillet 2024  
Le Président, Emmanuel RAT  
Pour le Président empêché,



Pierre-François BOUGUET